

DEC20250704_31

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2125-1-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, relatif à l'occupation du domaine public ;

Vu la délibération n° DEL20200608_17 du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1ère Adjointe, pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu la délibération n° DEL20231127 44 du conseil municipal du 27 novembre 2023, approuvant le règlement général d'utilisation des salles et équipements communaux ;

Considérant les demandes formulées par les associations locales dans le cadre de l'élaboration du planning d'occupation des locaux pour l'année scolaire 2025-2026 ;

DECIDE

De mettre à disposition gratuitement des locaux et équipements sportifs à des associations locales, selon les créneaux définis dans le planning établi par les services municipaux, sous réserve de la signature préalable d'une convention annuelle, renouvelable tacitement dans la limite de trois ans, encadrant les conditions d'utilisation.

Fait à Poisat, le 4 juillet 2025

Le Maire, Ludovic BUSTOS

